



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 09 novembre 2021

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 09 novembre 2021.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

-

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le Budget 2022 amendé ;**
- **approuvé le préavis n° 22/2021 et son règlement amendé en accordant à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 415'000.-- TTC (quatre cent quinze mille francs) destiné à la mise en œuvre des mesures de mobilité douce prévues pour la législature 2021-2026 et d'approuver la création de la Commission municipale consultative de la mobilité ;**
- **approuvé le préavis n° 23/2021 amendé relatif à la modification du règlement du Fonds d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD) ;**
- **approuvé le préavis n° 24/2021 accordant à la Municipalité un crédit de CHF 1'500'000.00 TTC (un million cinq cents mille francs) pour la création d'un crédit cadre destiné à financer diverses études du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

c) Autres décisions

- **ouï la présentation du fonctionnement du nouveau règlement du Conseil communal ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à la question de M. le Conseiller communal Félix Schmidt relative au plan de quartier Maison Ronde ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à la question de M. le Conseiller communal Félix Schmidt relative au dépôt d'entreprise sur le terrain du Cloalet ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Patrizia Vinciguerra relative à la sécurité du passage piéton du collège de l'Ofréquaz ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux lui demandant si la commune d'Epalinges est prête à faire face à une cyberattaque ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal David Regamey lui demandant si l'administration communale ainsi que les données personnelles des employés communaux et des administrés sont protégées contre les cyberattaques.**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté deux nouvelles Conseillères communales, Mmes Barbora Davidek et Gabrielle Garoflid ;**
- **a déclaré irrecevable la motion déposée par MM. les Conseillers communaux Stéphane Bruneau et Esteem Okoro demandant à la Municipalité la création d'une commission permanente du Conseil sur le numérique communal ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Guy Chassang demandant à la Municipalité la création d'une zone de dépose rapide au M2 en venant de la Croix-Blanche ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité d'élaborer un plan d'action visant à réduire fortement le volume des déchets produits dans notre commune ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité d'engager une politique proactive en matière de matériaux naturels, durables et locaux ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Alano Cauderay demandant à la Municipalité d'étudier une proposition de stratégie susceptible d'inviter les habitants à faire table rase des pratiques inadéquates, en renonçant aux produits phytosanitaires ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant à la Municipalité de dresser un rapport sur sa politique de communication à l'adresse des citoyens ;**
- **pris acte du retrait du postulat déposé par Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard demandant à la Municipalité de mettre en place des panneaux électoraux contingentés éphémères dans les différents quartiers de la commune lors des élections communales, cantonales et fédérales ;**
- **soutenu l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard demandant à la Municipalité de mettre en place des panneaux électoraux contingentés éphémères dans les différents quartiers de la commune lors des élections communales, cantonales et fédérales ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité une amélioration de la sécurité des passages piétons aux abords des écoles ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité la création d'un service d'information à la population par SMS ;**
- **reçu le postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst relatif à l'étude d'une zone 30km/h dans le secteur du Village ;**
- **entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard quant à la prolongation des heures d'ouverture de la piscine scolaire couverte de Bois-Murat pour le public ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Richard Golay pour qu'il y ait plus de communication sur le Fonds d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD) auprès de nos concitoyens ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Julian Pidoux sur la cybersécurité pour que la Municipalité intervienne auprès des autorités cantonales pour lancer un mouvement afin d'améliorer la coordination entre le Canton et les Communes. La Municipalité y a répondu durant la séance.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 17 novembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL